

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : M Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74
☎ : 04.68.51.67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-1674

**confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'équipement commercial
à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN, Secrétaire Générale**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 Juillet 2004 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

VU le décret du Président de la République du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ➔ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0124

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 609,610,611,612,613 et 614 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

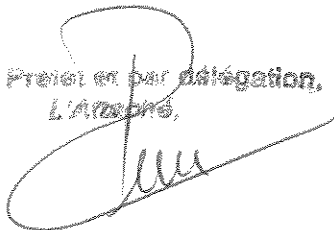
Dossiers n°609,610,611,612,613 et 614: Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN ,Secrétaire Générale.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **21 MAI 2007**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

POUR le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,



Jean-Claude PACQUIL

Le Préfet



Thierry LATASSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 1676/2007

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 619)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipelement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI PASTEVIC, agissant en qualité de propriétaire du terrain et des locaux, en vue de l'extension de 798,72 m² d'un supermarché, à l'enseigne « INTERMARCHÉ », portant sa surface de vente totale à 2488,72 m², situé parcelles cadastrées section AD, n°107, 136,137, « Parc d'activités économiques La Devèze », à POLLESTRES.

Ce dossier est enregistré le 15 mai 2007 sous le n° 619.

0426

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Daniel MACH ,Maire de POLLESTRES,ou l'un de ses représentants :M. H.BARBAROS ,ou M. G. LEBRAT,Adjoint au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée,ou l'un de ses représentants :M.L.CASEILLES, ou M. R. RABEYROLLES, ou Mme B. LANDRIC,ou M.P. ROIG,ou M.J.SERRE, ou M. R.COUDOUGNAN,conseillers communautaires,
- M.Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN,ou l'un de ses représentants : M.J-M. GRABOLOS ou Mme A. DANOY, Adjoint au Maire,
- M.Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O, ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU, ou M.R.FERRE,ou M.J-P NAVARO,
- M.Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O.,ou l'un de ses représentants :M. J. LLORET, ou M.J.RIGAILL ,ou M.R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 21 MAI 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

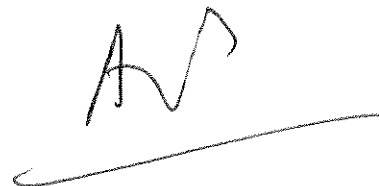
Pour le Préfet et par délégation,

LIANCHE,



Jean-Claude PACQUIL

~~Pour le Préfet~~
LE PREFET
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0127



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 1677/2007

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 620)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL ERIC et CHRISTOPHE, agissant en qualité de locataire du local commercial et d'exploitant du commerce, en vue de la création d'un commerce de boucherie-charcuterie-traiteur, à l'enseigne « Eric et Christophe », d'une surface de vente de 20m², situé parcelle cadastrée section AD, n°113, lot 2,6, rue Alfred Sauvy « Parc d'activités économiques La Devèze », à POLLESTRES.

Ce dossier est enregistré le 16 mai 2007 sous le n°620.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Daniel MACH, Maire de POLLESTRES, ou l'un de ses représentants : M. H. BARBAROS, ou M. G. LEBRAT, Adjoint au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES, ou M. R. RABEYROLLES, ou Mme B. LANDRIC, ou M. P. ROIG, ou M. J. SERRE, ou M. R. COUDOUGNAN, conseillers communautaires,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M. J. M. GRABOLOSIA ou Mme A. DANOY, Adjoint au Maire,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU, ou M. R. FERRE, ou M. J. P. NAVARO,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M. J. RIGAILL, ou M. R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

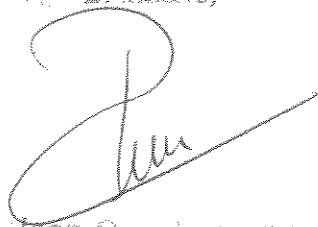
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 21 MAI 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

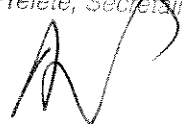
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,



Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

129



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007 - 1752

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 621)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'EquipeMENT Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société AUCHAN France, agissant en qualité de propriétaire et exploitant de l'hypermarché en vue de son extension de 2456 m² par la création d'un espace dédié aux activités de plein air portant ainsi sa surface future à 16790 m² et la société IMMOCHAN France, agissant en tant que propriétaire et exploitant de la galerie marchande en vue d'un agrandissement de sa surface de vente de 3388 m² portant sa nouvelle surface à 6186 m², le tout aboutissant à une surface totale de 22976 m². Cet ensemble est situé, parcelles cadastrées section HR n° 184 et 187(le Petit Clos), 364 et 366 (route d'Espagne), 377(Serrat d'en Vaquer Sud), section HS n° 163 et 165(Serrat d'en Vaquer Sud), Mas Galté, Avenue d'Espagne, à PERPIGNAN.

Ce dossier est enregistré le 24 mai 2007 sous le n° 621.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M.J-M GRABOLOS, ou Mme A. DANOY, Adjoint au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES, ou M.R. RABEYROLLES, ou Mme B. LANDRIC, ou M. P. ROIG, ou M.J. SERRE, ou M. R. COUDOUGNAN, conseillers communautaires,
- M. Elie PUIGMAL, Maire de SAINT-ESTEVE, ou son représentant : M. J. COSTA, Adjoint au Maire,
- M B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU, ou M. R. FERRE, ou M.J-P. NAVARRO,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M.J. RIGAILL, ou M. R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 25 MAI 2007

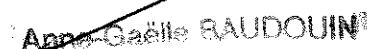
COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,


Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle RAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

Téléphone : 04.68.51.67.74

Fax : 04.68.51.67.53

Perpignan, le 25 MAI 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN DEPOT-VENTE DE SPORT, A L'ENSEIGNE « DEPOT SPORT 66 », A POLLESTRES.

Réunie le 21 mai 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la EURL DEPOT SPORT 66, agissant en qualité de propriétaire du local commercial et de future exploitante des locaux, l'autorisation pour la création d'un dépôt-vente de sport, à l'enseigne « DEPOT SPORT 66 », d'une surface de vente de 145 m², situé parcelle cadastrée section AD n°113, lot 13, Parc d'activités économiques La Devèze, à POLLESTRES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de POLLESTRES.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le

25 MAI 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

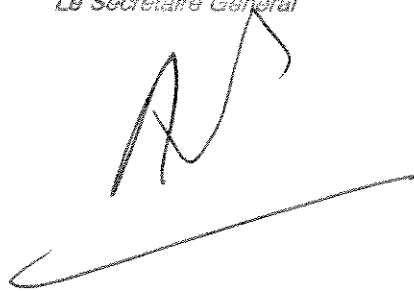
**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UNE
BOULANGERIE-PÂTISSERIE, A L'ENSEIGNE « LE PETRIN DES SAVEURS », A
POLLESTRES.**

Réunie le 21 mai 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SARL LE PETRIN DES SAVEURS, agissant en qualité de locataire du local commercial et d'exploitante des locaux, l'autorisation pour la création d'une boulangerie-pâtisserie, à l'enseigne « LE PETRIN DES SAVEURS », d'une surface de vente de 145 m², situé parcelle cadastrée section AD n°113, lot2, Parc d'activités économiques La Devèze, à POLLESTRES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de POLLESTRES.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 25 MAI 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN DE BRICOLAGE, A L'ENSEIGNE « RESEAU PRO », A PERPIGNAN.

Réunie le 21 mai 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SAS PB&M MEDITERRANEE, agissant en qualité de futur exploitant du magasin et futur locataire de l'ensemble immobilier, l'autorisation pour la création d'un magasin de bricolage, à l'enseigne « RESEAU PRO », d'une surface de vente de 873 m², situé parcelle cadastrée section BNn°226, Zone d'activités Actisud, Avenue Julien Panchot, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PERPIGNAN.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 25 MAI 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL SUR LE SITE DU POLE MULTIMODAL DE LA GARE TGV, A PERPIGNAN.

Réunie le 21 mai 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SASU SACRESA MEDITERRANEE, agissant en qualité de promoteur du projet, l'autorisation pour la création d'un ensemble commercial, d'une surface de vente de 9997,46 m², situé parcelle cadastrée section BW n°4, Site du Pôle multimodal de la gare TGV, Boulevard St Assiscle, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PERPIGNAN.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

135



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par Jean-Claude PACQUIL

Perpignan, le 25 MAI 2007

Téléphone : 04.68.51.67 74

Fax : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE STATION-SERVICE A LATOUR-BAS-ELNE

Réunie le 21 mai 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **refusé** à la Société CASINO CARBURANTS l'autorisation de création d'une station-service avec 5 positions de ravitaillement, d'une surface de vente de 130 m², située parcelles cadastrées sections AD, n°314,328 et 388 ; AA, n° 121 et 128 ; Supermarché Casino, ZAC de l'Aspre, à LATOUR-BAS-ELNE.

Le texte de cette décision est affiché pendant 2 mois à la mairie de LATOUR-BAS-ELNE.

LE PREFET,

Pour le Préfet, en délégation,

L'attaché,

Jean-Claude PACQUIL

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0136

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 1795/2007

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 622)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS Jeux Vidéo France, agissant en qualité de locataire des locaux et exploitant du magasin, en vue de la création d'un show-room, d'une surface de vente de 63 m², situé parcelles cadastrées section AA n° 524,527 et 528, 6, rue Becquerel, Mas Guérido, à Cabestany.

Ce dossier est enregistré le 30 mai 2007 sous le n° 622.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M.VILA, Maire de Cabestany ,ou son représentant M.GALINDO,
- M.ALDUY, Maire de Perpignan,ou ses représentants Mme DANOY ou M. GRABOLOSE,
- M.PUIGMAL, Maire de Saint-Estève, ou ses représentants M. COSTA ou M.BRUNET,
- M.FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O ou ses représentants M.NAVARRO,ou M.FERRE ou,M. BONNET,ou M. CHIAVOLA,ou Mme RIEU, ou M. FONDEVILLE ,ou M. RONDE,
- M.CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O, ou ses représentants M. LLORET, ou M.RIGAILL, ou M.SICARD ,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

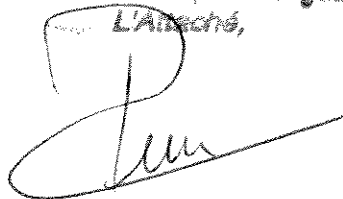
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé ;

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **31 MAI 2007**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,

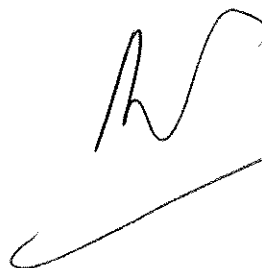


Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

POUR LE PREFET

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



La Sous-Préfète, Secrétaire Générale